



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

Présents : Luc-Henri JOLLY, Stéphanie TOLET, Romain LOPEZ, Alain BORNIER, Valérie RAMANANJANAHARY, Michel MARECHAL, Nicole DEMIT, Benoît KANY, Lionel FEVRIER, Raphaël MAISSA, Caroline PARISSET, Lucie HENRY

Pouvoirs : C. GARNY à D. CHAPPUIT

Secrétaire de séance : Marylène VERGNAUD

DELIBERATION N° 1 – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS DE ROSOY

Une subvention complémentaire de 2 000.00 € est attribuée au CCAS de la Commune de Rosoy pour son bon fonctionnement (Covid19).

15 pour

DELIBERATION N° 2 – JVS-MAIRISTEM – MON ESPACE FAMILLE : ESPACE DE RESERVATION – CONTRAT P20200701-16173

Une proposition financière portant sur la plateforme « MONESPACEFAMILLE.FR » a été reçue par la Commune.

Cette plateforme permettra aux familles de gérer, réserver et payer en ligne les services liés à l'enfance proposés par la Commune de Rosoy.

Par l'intermédiaire de cette plateforme, il est possible :

- D'accéder : Les citoyens se connectent et créent leur compte. Ils peuvent ainsi enregistrer leurs enfants, et leur faire bénéficier des services de la collectivité.
- De communiquer : la collectivité peut publier des informations afin de garder les parents informés sur ses activités.
- De réserver : Les familles accèdent aux plannings de réservations des différents services proposés. Elles peuvent ainsi gérer les inscriptions de leurs enfants en seulement quelques clics.
- De payer des factures : Les familles accèdent à l'historique des factures en cours et des factures déjà payées. Elles peuvent réaliser le paiement en sélectionnant simplement les factures qu'ils souhaitent régler et sont ensuite redirigés vers la page de paiement en ligne.

Le coût s'élève à :

- Investissement : Forfait de mise en œuvre de la plateforme « MONESPACEFAMILLE.FR », Paramétrage initial du compte sur la plateforme et du logiciel Métier : 290.00 € HT soit 348.00 € TTC
- Fonctionnement : Abonnement annuel à la plateforme « MONESPACEFAMILLE.FR » regroupant la mise à disposition et l'hébergement de la plateforme et la maintenance et l'assistance téléphonique : 348.00 € HT soit 417.60 € TTC

Afin d'apporter un service supplémentaire à nos familles, ce contrat sera signé.

15 pour

DELIBERATION N° 3 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID (COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS)

Cette délibération annule et remplace la délibération n° D200526-10 du 26 mai 2020.

L'article 1650 du code général des impôts institue une commission communale des impôts directs (CCID) composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Cette liste sera transmise à la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour votre information, le Maire est membre de droit de la CCID.

La liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) :

MME CLAUSSE Ingrid
MR FEVRIER Lionel
MR MARECHAL Michel
MR JOLLY Luc-Henri
MR GRAILLOT Rémi
MR LUQUET Christian
MR LOPEZ Romain
MME HENRY Lucie
MR BATTAGLIA Jean-Pierre
MME TOLET Stéphanie
MME RAMANANJANAHARY Valérie
MR MAISSA Raphaël
MR BERNARDIN Michel
MME VERGNAUD Marylène
MR BORNIER Alain
MR ROUCAYROL Jean-Pierre
MME PARISET Caroline
MME DEMIT Nicole
MR BONNEVAL Philippe
MME BALSAM Danielle
MME GAUBERT Clothilde
MME KAILA Christine
MR BOUQUET Gérard
MR DUBUIS Michel

15 pour

DELIBERATION N° 4 – NOUVEAU CIMETIERE – DECES D'UN ADMINISTRÉ – COLUMBARIUM – CASE ET PORTE A TITRE GRATUIT

Madame le Maire indique qu'un administré est décédé et a été inhumé dans le columbarium du Nouveau Cimetière.

L'achat de la case pour une durée de 15 ans est de 450 € et l'achat de la porte du columbarium est de 80 €.

La femme du défunt étant dans une difficulté financière et ayant en charge deux jeunes enfants, Madame le Maire propose de lui accorder la gratuité de la case et de sa porte.

La gratuité a été validée par les membres présents.

15 pour

**DELIBERATION N° 5 – POUVOIRS DELEGUES AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT) –
COMPLEMENT DELIBERATION D200526-5**

Dans sa délibération n° D200526-5 du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné à Madame le Maire délégation sur certains points afin de gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales. Il apparaît que la délégation donnée à Madame le Maire pour exercer le droit de préemption au nom de la commune, selon les articles L213-3 et L214-1 du code de l'urbanisme, est assortie de conditions que le conseil n'a pas suffisamment précisées pour en permettre l'application concrète. Ces conditions sont donc fixées ce jour.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° D200526-5 du 26 mai 2020 et, en l'espèce les points concernant le droit de préemption,

Considérant qu'une limite raisonnable au montant de l'engagement financier doit être fixée pour tout exercice par le Maire seul du droit de préemption au nom de la commune, dans le cadre de sa délégation de pouvoir,

La somme de 30 000 € par opération le montant maximal de l'engagement financier pouvant être pris par Madame le Maire en application de sa délégation de pouvoirs dans le cadre de l'exercice du droit de préemption communal a été proposée.

Cette proposition a été retenue par les membres présents.

15 pour

**DELIBERATION N° 6 – CAGS – GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LES
TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DE LA VOIRIE – RETRAIT DE LA
COMMUNE DE ROSOY**

Par délibération du 17 décembre 2018 (n° D181217-5), la commune a approuvé la participation de la commune au groupement de commandes de travaux d'entretien et d'amélioration de la voirie.

La convention constitutive d'un groupement de commandes concernant les travaux d'entretien et d'amélioration de la voirie a été signée avec la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS) le 5 mars 2019.

Vue la complexité administrative et technique pour utiliser ce groupement de commandes, je vous demande de m'autoriser à retirer la commune de Rosoy dudit groupement.

De ce fait et en application de l'article 6 de ladite convention, un courrier en LRAR sera adressé à la CAGS dans ce sens.

La Commune de Rosoy va se retirer du groupement de commandes avec la CAGS concernant les travaux d'entretien et d'amélioration de la voirie.

15 pour

**DELIBERATION N° 7 – PLU – PARCELLES LES TARTEDUS ET LES GRANDES VIGNES –
TRANSFERT DES PARCELLES EN ZONE NL ET N EN ZONE A**

La SCEA « Domaines des Sénonais », entreprise viticole du sénonais, porte un projet de création de vignoble sur les communes de Paron, Saint Martin du Tertre et Rosoy.

La démarche du Domaine est de renouer avec une tradition historique et locale, l'activité viticole ayant été présente dans le sénonais jusqu'à la fin du XIXème siècle.

Ce projet viticole consiste au rachat et à l'exploitation en agriculture biologique des friches ayant déjà abrité des vignes au siècle dernier.

Or, les terres devant accueillir cette nouvelle activité sont selon les parcelles en NL et N sur les secteurs des Grandes Vignes et des Tartedus.

Je vous propose d'annuler la délibération D191209-10 du 9 décembre 2019 incomplète et de la remplacer par celle-ci prenant en compte les Tartedus.

Aussi, pour permettre au Domaine des Sénons de concrétiser son projet, le Conseil Municipal est amené à délibérer, ce jour, afin d'apporter une modification au Plan Local d'Urbanisme portant sur le transfert de parcelles situées dans le secteur des Grandes Vignes et Tartedus actuellement en zone NL (Nature Loisirs) et N (Nature) en zone A (Agricole). Ces parcelles sont identifiées sur le plan annexé à cette délibération (fluo rose).

La délibération n° D191209-10 du 9 décembre 2019 est annulée et que le secteur des Grandes Vignes et Tartedus actuellement en zone NL (Nature Loisirs) et N (Nature) sera transféré en zone A (Agricole).

15 pour

DELIBERATION N° 8 – FINANCES – ANNULATION DES DELIBERATIONS N° 10 (BUDGET SUPPLEMENTAIRE), N° 11 (AFFECTATION DES RESULTATS 2019), N° 12 (COMPTE ADMINISTRATIF 2019) ET N° 13 (COMPTE DE GESTION 2019) DU 20 JUILLET 2020

Suite à un courrier de la Préfecture nous alertant sur un problème technique de transmission de documents administratifs entre la Trésorerie Municipale de Sens et la Commune, les délibérations doivent être annulées, à savoir :

- D200720-10 du 20 juillet 2020 – Budget supplémentaire – Adoption
- D200720-11 du 20 juillet 2020 – Budget Principal 2020 – Affectation des résultats 2019
- D200720-12 du 20 juillet 2020 – Approbation du compte administratif 2019 (budget principal)
- D200720-13 du 20 juillet 2020 – Approbation du compte de gestion 2019 (budget principal)

Ces délibérations seront revotées lors d'un prochain conseil municipal.

Les délibérations citées ci-dessus sont annulées.

15 pour

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Mr Luc-henri JOLLY : Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 21 septembre 2020 pour le vote des 4 délibérations financières (Compte administratif 2019, Compte de gestion 2019, Affectation des résultats 2019 et Budget Supplémentaire 2020).

Mme Caroline PARISET : Elle souhaite savoir pour quelles raisons la commune de Rosoy ne fait plus travailler le boulanger de Rosoy et a fait appel au boulanger de Gron pour le restaurant scolaire. Mme Dominique CHAPPUIT indique qu'elle a reçu en rendez-vous Mr Axel MAISSA pour en parler. La boulangerie de Gron a été choisie afin de fournir des grosses miches de pain à trancher Bio. Le contrat oral est jusqu'à la fin de l'année 2020. Dans une démarche pédagogique et grâce à une meilleure qualité, le gâchis de pain sera limité. Mr Axel MAISSA va nous faire une proposition de pain qui correspondra à notre demande. Ce nouveau pain sera réalisé à la boulangerie de Villeneuve-sur-Yonne.

Mme Dominique CHAPPUIT : Elle propose de créer des groupes de travail concernant le plan communal de sauvegarde et pour le cimetière. Les élus peuvent s'inscrire s'ils le souhaitent. Une réflexion peut être également faite sur la création d'un cimetière pour animaux.

Mme Dominique CHAPPUIT : Elle informe les élus que les colis de fin d'année pour les anciens ont été commandés. Un gain de 500 € a été réalisé par rapport à l'année dernière.

Mr Raphaël MAISSA : Il demande si c'est possible de renommer la RN 6. S'agissant d'une route départementale, Mme Dominique CHAPPUIT doit contacter le Département pour connaître la procédure à suivre.

Mme Dominique CHAPPUIT : Elle informe les élus sur le courrier reçu de la Préfecture portant sur la délibération fixant le montant des pénalités à la Société LUMILEC. Le service budgétaire de la Préfecture nous a alerté sur le montant élevé des pénalités. Mme Dominique CHAPPUIT doit contacter notre avocat pour lui demander son conseil.

Mme Stéphanie TOLET : Elle indique qu'elle a demandé un DPE, document manquant dans notre dossier de demande de subvention. A l'heure actuelle, les travaux ne peuvent pas commencer.

Mme Stéphanie TOLET : Elle informe qu'elle est en attente d'un devis d'EDF car d'ici la fin d'année le tarif sera régleménté.

Mr Lionel FEVRIER : Il indique qu'il faut travailler sur l'aménagement routier. Le radar de la RN6 sera déplacé et installé Route de Véron. Le nouveau radar acheté sera installé sur la RN6. Les panneaux de signalisation seront remplacés et pose d'un panneau « voie sans issue » au début du Chemin de Dixmont.

Mr Lionel FEVRIER : Il demande à quel moment sera installée la fibre. Mr Romain LOPEZ informe que la demande a été faite mais qu'à l'heure actuelle nous n'avons aucune nouvelle.

Mme Dominique CHAPPUIT : Elle indique qu'un ancien élu a fait part de la mauvaise qualité de l'eau. Réponse négative de l'assemblée. Mme Dominique CHAPPUIT précise que du chlore a été ajouté à la dose habituelle en prévision de la pandémie Covid19.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Fait à Rosoy, le 17 septembre 2020

Marylène VERGNAUD
Secrétaire de séance

Dominique CHAPPUIT
Maire de Rosoy